

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



NANO CARE TEXTILE RV

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NANO CARE TEXTILE RV
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit hydrofuge

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aérosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques; hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 1, 9, 12

Numéro de la révision: 0500

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro BIG: 44063

1 / 20

878-16239-023-fr-FR

NANO CARE TEXTILE RV

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques 01-2119475515-33	927-510-4	C ≤ 50%	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(2)(10)	Constituant	
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane 01-2119484651-34	931-254-9	C ≤ 30 %	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(10)	Constituant	
n-hexane 01-2119480412-44	110-54-3 203-777-6	C ≤ 2 %	Flam. Liq. 2; H225 Repr. 2; H361f Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 2; H373 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 STOT RE 2; H373: C≥5%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	
cyclohexane 01-2119463273-41	110-82-7 203-806-2	C ≤ 0.4 %	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(2)(10)	Constituant	M: 1 (Aigu, ECHA)
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	C ≤ 30%	Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

Motif de la révision: 1, 9, 12

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44063

2 / 20

NANO CARE TEXTILE RV

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Vertiges. Narcose.

Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

Après contact avec les yeux:

Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

Maux de tête. Douleurs abdominales. Vomissements. Diarrhée.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le liquide répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher l'évaporation en recouvrant avec sable, sciure de bois, kieselguhr. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Observer l'hygiène usuelle. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

NANO CARE TEXTILE RV

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Protéger contre le gel. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	700 mg/m ³
n-Hexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	72 mg/m ³

Belgique

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	350 mg/m ³
Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1000 ppm
n-Hexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	72 mg/m ³

Pays-Bas

Cyclohexaan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	700 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1400 mg/m ³
n-Hexaan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	72 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	40 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	144 mg/m ³

France

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	700 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	375 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1300 mg/m ³
n-Hexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	72 mg/m ³

Allemagne

Cyclohexan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	700 mg/m ³

NANO CARE TEXTILE RV

n-Hexan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	180 mg/m ³
Propan	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1800 mg/m ³

UK

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	100 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	350 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	300 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1050 mg/m ³
n-Hexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	72 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Cyclohexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	100 ppm
n-Hexane	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	50 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Allemagne

Cyclohexan (1,2-Cyclohexandiol (nach Hydrolyse))	Urin: bei langzeitexposition: am schichtende nach mehreren vorangegangenen schichten expositionsende, bzw. schichtende	150 mg/g Kreatinin	
Hexan (n-Hexan) (2,5-Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-Hexanon (nach Hydrolyse))	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	5 mg/l	

USA (BEI-ACGIH)

Cyclohexane (1,2-Cyclohexanediol)	: end of shift at end of workweek	50 mg/g creatinine	Nonspecific - Intended changes
n-Hexane (2,5-Hexanedione)	Urine: end of shift	0,5 mg/L	Without hydrolysis

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Cyclohexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
Cyclohexane	OSHA	1022
Cyclohexane	OSHA	7
n-Hexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
n-Hexane (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
n-Hexane (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
n-Hexane	OSHA	2248
n-Hexane	OSHA	7

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2085 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	300 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5306 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	13964 mg/kg de pc/jour	

n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	75 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg de pc/jour	

cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	700 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1400 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	700 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1400 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	2016 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

NANO CARE TEXTILE RV

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	447 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	149 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	149 mg/kg de pc/jour	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1131 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1377 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1301 mg/kg de pc/jour	

n-hexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	16 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.3 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	4 mg/kg de pc/jour	

cyclohexane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	206 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	412 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	206 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	412 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1186 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	59.4 mg/kg de pc/jour	

PNEC

cyclohexane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.207 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.207 mg/l	
Eau de mer	0.207 mg/l	
STP	3.24 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.68 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.68 mg/kg sédiment dw	
Sol	3.38 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utiliser des appareils/de l'éclairage anti-étincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Lunettes bien ajustables (EN 166).

d) Protection de la peau:

Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide en aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	1.1 - 9.5 vol %
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)

Motif de la révision: 1, 9, 12

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44063

6 / 20

NANO CARE TEXTILE RV

Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	1 mm ² /s ; 20 °C
Point de fusion	0 °C
Point d'ébullition	-42 °C - 95 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	8530 hPa ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; insoluble
Densité relative	0.689 ; 20 °C
Densité absolue	689 kg/m ³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	413 °C
Point d'éclair	-20 °C
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	7 ; Acétate de butyle ; Liquide
--------------------	---------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		> 5840 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Dermique	DL50		> 2800 mg/kg de pc	24 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 23.3 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Read-across	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 16750 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Read-across	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3350 mg/kg de pc	4 h	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	259.354 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Read-across	

NANO CARE TEXTILE RV

n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	16000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3350 mg/kg de pc	4 h	Lapin (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 17.6 mg/l air	24 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale	

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg de pc		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc		Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 19.07 mg/l	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant			7 jours	Lapin	Read-across	Administration unique
Peau	Irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	72 h	72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405		72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Légèrement irritant	Équivalent à OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à la méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	

Conclusion

Provoque une irritation cutanée.

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

NANO CARE TEXTILE RV

hydrocarbures, C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Read-across	

hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris (masculin / féminin)	Read-across	

n-hexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 429			Souris	Read-across	

cyclohexane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Méthode B.6 de l'UE			Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEL	Équivalent à OCDE 413	12350 mg/m ³ air		Aucun effet systémique néfaste	26 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEL	Équivalent à OCDE 413	1650 mg/m ³ air	Système nerveux central	Dépression du SNC	26 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	10504 mg/m ³ air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	31652 mg/m ³ air	Foie; rein	Dommages aux organes	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Read-across

n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	567 mg/kg de pc/jour - 1135 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	3956 mg/kg de pc/jour	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	17 semaines (5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Essai de toxicité subchronique	3000 ppm	Système nerveux central	Effets neurotoxiques	16 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)			STOT SE cat.3		Somnolence, vertiges			Annexe VI

NANO CARE TEXTILE RV

cyclohexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	7000 ppm		Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	EPA OPPTS 870.3465	500 ppm	Système nerveux central	Aucun effet	6 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Lymphocytes humains	Aucun effet	Read-across	

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across	

n-hexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

cyclohexane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

n-hexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))		8 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)		Valeur expérimentale

NANO CARE TEXTILE RV

cyclohexane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	Équivalent à OCDE 475	5 jours (6h / jour)	Rat (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Oral								Dispense de données

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	9016 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

n-hexane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	3000 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (femelle)	Formation de tumeur	Foie	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	9018 ppm	104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Souris (mâle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Souris	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	10560 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Équivalent à OCDE 414	31680 mg/m ³ air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Affection/dégénérescence des tissus pulmonaires	Poumons	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	Équivalent à OCDE 416	31680 mg/m ³ air		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

NANO CARE TEXTILE RV

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	> 7000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Read-across
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	2000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Read-across
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Read-across

n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	9000 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	3000 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	Équivalent à OCDE 414	9000 ppm	10 jours (gestation, 6h / jour)	Rat	Toxicité maternelle		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	9000 ppm	≥ 13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	7000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	500 ppm - 2000 ppm	10 jours (6h / jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOAEC	Équivalent à OCDE 416	500 ppm - 2000 ppm	> 11 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

NANO CARE TEXTILE RV

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC	Équivalent à OCDE 424	9000 ppm	Système nerveux central	Effets globaux	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale Inhalation

cyclohexane

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
NOAEC		2000 ppm		Effets neurotoxiques	6 h	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

NANO CARE TEXTILE RV

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

NANO CARE TEXTILE RV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

NANO CARE TEXTILE RV

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50	OCDE 203	> 13.4 mg/l WAF	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	OCDE 202	3.0 mg/l WAF	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50	OCDE 201	13 mg/l WAF	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité chronique poissons	NOELR		1.534 mg/l	28	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		26.81 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50		18.27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité aiguë crustacés	EL50		31.9 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50		13.56 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	NOELR		4.089 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		7.138 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	QSAR

La classification de cette substance est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

n-hexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	LL50		12.51 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur estimative; Létal
Toxicité aiguë crustacés	EL50		21.85 mg/l	48 h	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur estimative; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	EL50		9.285 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		Eau douce (non salée)	Valeur estimative; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOELR		2.8 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur estimative; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOELR		4.888 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur estimative; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	EL50		48.39 mg/l	48 h	Tetrahymena pyriformis		Eau douce (non salée)	QSAR; Croissance

cyclohexane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	4.53 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration mesurée
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Équivalent à OCDE 202	0.9 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Équivalent à OCDE 201	9.317 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50		29 mg/l	15 h	Micro-organismes aérobies			Valeur expérimentale; Consommation d'O2

Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

NANO CARE TEXTILE RV

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; GLP	28 jour(s)	Read-across

n-hexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	98 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Read-across

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

cyclohexane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F	77 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur sol (t1/2 sol)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	28 jour(s) - 180 jour(s)		Étude de littérature

Conclusion

Eau

Ne contient pas de composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NANO CARE TEXTILE RV

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		> 3		

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		501.187		Pimephales promelas	Valeur calculée

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		3.34	20 °C	Read-across

n-hexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Autres	501.187		Pimephales promelas	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Équivalent à OCDE 107		4	20 °C	Valeur expérimentale

cyclohexane

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		167 l/kg; Poids frais		Pimephales promelas	QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		3.44	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

NANO CARE TEXTILE RV

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.34	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	93.6 %	0 %	2.1 %	0.5 %	3.8 %	Valeur calculée

n-hexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		3.34	QSAR

cyclohexane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		2.89	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol
Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

NANO CARE TEXTILE RV

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

cyclohexane

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

14 06 03* (déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques: autres solvants et mélanges de solvants). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Traitement spécifique. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols
------------------	----------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Motif de la révision: 1, 9, 12

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44063

15 / 20

NANO CARE TEXTILE RV

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5F
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aerosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277

NANO CARE TEXTILE RV

Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet
---------------------------	------------

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	aérosols, inflammable
------------------	-----------------------

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1
--------	-----

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802

Transport passagers et cargo

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G
---	---------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
95.12 %	
636.752 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> · hydrocarbures, C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques · hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane · n-hexane · cyclohexane 	<p>Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>
	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut

Motif de la révision: 1, 9, 12

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44063

17 / 20

NANO CARE TEXTILE RV

<ul style="list-style-type: none"> · hydrocarbures, C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques · hydrocarbures, C6, iso-alcane, < 5% n-hexane · n-hexane · cyclohexane 	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>	<p>excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.</p> <p>1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules pointues. <p>2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."</p> <p>3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.</p> <p>4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · cyclohexane 	<p>Cyclohexane</p>	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant d'adhésifs de contact à base de néoprène à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids dans des emballages d'un poids supérieur à 350 g.</p> <p>2. Les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane et non conformes au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.</p> <p>3. Sans préjudice des autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les adhésifs de contact à base de néoprène contenant du cyclohexane à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids qui sont mis sur le marché pour être vendus au public après le 27 décembre 2010 portent de manière visible, lisible et indélébile les mentions suivantes: "— Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. — Ce produit ne doit pas être utilisé pour la pose de moquette."</p>
<ul style="list-style-type: none"> · n-hexane · cyclohexane 	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2 — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2 <p>b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe</p> <p>d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.</p>	<p>Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081.</p>

Législation nationale Belgique

NANO CARE TEXTILE RV

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

NANO CARE TEXTILE RV

Waterbevaarlijkheid

A (2); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)

Motif de la révision: 1, 9, 12

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44063

18 / 20

NANO CARE TEXTILE RV

n-hexane

SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)
--

n-hexaan; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 2
--

Législation nationale France

NANO CARE TEXTILE RV

Aucun renseignement disponible

n-hexane

Catégorie toxique pour la reproduction
--

n-Hexane; R2

Législation nationale Allemagne

NANO CARE TEXTILE RV

WGK

2; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
--

hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques

TA-Luft

5.2.5/l

hydrocarbures, C6, iso-alcanes, < 5% n-hexane

TA-Luft

5.2.5/l

n-hexane

TA-Luft

5.2.5/l

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung

n-Hexan; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
--

cyclohexane

TA-Luft

5.2.5/l

Législation nationale UK

NANO CARE TEXTILE RV

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

NANO CARE TEXTILE RV

Aucun renseignement disponible

n-hexane

TLV - Skin absorption

n-Hexane; Skin; Danger of cutaneous absorption
--

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

CE50 Concentration Efficace 50 %

CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

DMEL Derived Minimal Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë

NOAEL No Observed Adverse Effect Level

NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistent, Bioaccumulable & Toxique

PNEC Predicted No Effect Concentration

STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Motif de la révision: 1, 9, 12

Date d'établissement: 2013-08-08

Date de la révision: 2021-08-25

Numéro de la révision: 0500

Numéro BIG: 44063

19 / 20

NANO CARE TEXTILE RV

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.